

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Un homme écroqué à Lambaréné pour viol sur mineure et inceste

Esaïe NDILOROU
Lambaréné/Gabon

SALAIN Drice Nzigou Mouely, Gabonais âgé de 40 ans, vient d'être arrêté par le commissariat de police de Lambaréné. Il est reproché à ce quadragénaire, sans emploi et habitant le quartier Malebé, dans le deuxième arrondissement, d'avoir agressé sexuellement ses deux nièces âgées, respectivement, de 10 mois et 5 ans. C'est l'aînée des deux victimes, âgée de 13 ans, qui, après avoir pris son oncle en flagrant délit, est allée le trahir chez leurs parents. Après quoi, la mère de famille inconsolable a porté plainte contre son frère à la police. Interpellé, puis conduit au poste pour les nécessités d'enquête, Nzigou aurait confessé son crime lors de l'interrogatoire. Des explications qu'il aurait fournies aux enquêteurs, on retient que, de retour tard dans la nuit de ses ballades au cours desquelles il avait consommé beaucoup d'alcool, il a usé de subterfuge pour s'introduire dans la chambre de ses nièces qui dormaient déjà.

cours desquelles il avait consommé beaucoup d'alcool, il a usé de subterfuge pour s'introduire dans la chambre de ses nièces qui dormaient déjà. Y

étant, il a soulevé les deux plus jeunes et les a amenées dans sa chambre pour abuser d'elles sexuellement. " J'ai assouvi ma libido en faisant du pinceau, c'est-à-dire en frottant, à tour de rôle, mon pénis sur le sexe de mes deux nièces afin de jouir. Je ne les ai pas pénétrées. C'est l'aînée des deux petites, âgée de 13 ans, qui m'a surpris et est allée alerter leur maman et leur grand-père. Je reconnais parfaitement ce qu'on me reproche et je regrette

beaucoup ", aurait-il déclaré pendant l'enquête préliminaire. Présenté au parquet de Lambaréné, le mis en cause a été inculpé pour viol sur mineure de moins de 15 ans et inceste, avant d'être placé sous mandat de dépôt à la prison centrale du chef-lieu de la province du Moyen-Ogooué. En attendant de comparaître devant la juridiction compétente.



Nzigou méditant sur son sort.

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS
N° 146 /MEF/SG/DGI



COMMUNIQUE

Le Directeur Général des Impôts porte à la connaissance des opérateurs économiques que dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en riposte à l'impact de la pandémie du COVID-19 sur le tissu économique et social, il est accordé à titre exceptionnel:

- 1 / le report au 31 juillet 2020 de la date du dépôt des:
 - o Déclarations Statistiques et Fiscales (DSF),
 - o Déclarations Annuelles des Salaires (DAS),
 - o Déclarations sur les Prix de Transfert (DPT)
 - o Déclarations des résultats d'ensemble soumis à l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) dans la catégorie des bénéficiaires Industriels et Commerciaux (BIC), des Bénéficiaires Non Commerciaux (BNC) et des Bénéficiaires Agricoles (BA);
- 2 / le paiement du solde de l'impôt sur les sociétés (IS) et de l'IRPP dans les catégories des BIC, BNC et BA en principe fixé au 30 avril 2020, en trois (03) échéances mensuelles d'égal montant, aux dates des 30 avril, 31 mai et 30 juin 2020.

Fait à Libreville, le 14 AVR. 2020
Le Directeur Général des Impôts
François Augustin AKONH ZOGHO

